

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté Territoriale  
Sud Luberon**

**Séance du 3 avril 2025**

Date de convocation : 26 mars 2025  
Date d'affichage : **26 MARS 2025**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 32  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Sannes, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUIC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Geneviève JEAN donne procuration à Gregory RISBOURG,  
Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,  
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,  
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Pierre AUBOIS

**Absents et excusés :**

Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2025-024  
Mise en place de la redevance spéciale de gestion des déchets**

Rapporteur : Karine MOURET

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 10 décembre 2003 instituant la Redevance Spéciale prévue à l'article L 2333- 78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 31 octobre 2024, relative à la modification de la tarification de la RS pour suivre l'évolution des coûts de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),

La Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB), compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, finance pour partie ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Or, environ 20 % des déchets collectés par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) sont issus d'activités économiques ou d'établissements et administrations publics. Sans la Redevance Spéciale (RS), une partie des coûts d'élimination de ces déchets est anormalement supportée par les ménages.

Par délibération en date du 10 décembre 2003, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer la RS prévue à l'article L 2333- 78 du Code Général des Collectivités Territoriales, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par les activités économiques.

Sa mise en œuvre a pour objectif de faire supporter aux producteurs de déchets le coût de gestion de leurs déchets, et d'inciter les redevables de la Redevance Spéciale à limiter leur production de déchets et à trier.

Considérant le diagnostic des équipements de pré collecte conduit par le SPPGD durant l'été 2024, et les containers à usage privatif d'activités économiques qui n'étaient jusqu'alors pas référencés ;

Considérant que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire exercée par la communauté d'agglomération et que la collecte des déchets non ménagers relève d'un service public facultatif ;

Considérant que la redevance spéciale s'applique à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par les producteurs qui ne sont pas des ménages et qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que la redevance spéciale est due dès lors que le producteur des déchets bénéficie du service public de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la mise en place d'une redevance spéciale représente un levier d'incitation à la réduction des déchets en rendant le coût de gestion de leurs déchets directement dépendant des modes de gestion mis en place ;

Considérant que la redevance spéciale établit une équité entre les différents usagers, ménages et professionnels, en permettant de ne pas faire supporter aux ménages le coût d'élimination des déchets non ménagers pris en charge par la collecte publique ;

Considérant qu'afin de tenir compte des contraintes administratives, de permettre aux nouveaux assujettis de s'adapter à cette nouvelle facturation et de prendre les mesures nécessaires à la réduction de leurs déchets, l'extension et la modification de tarifs de la Redevance Spéciale se fera de manière progressive, de 2025 à 2027 selon le calendrier prévisionnel suivant :

- A partir du 1er janvier 2025 : Etablissements et professionnels situés dans les Zones d'Activités Economiques et disposant de bacs et/ou colonnes individuels, campings.
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : Tous les établissements et professionnels disposant de bacs et/ou colonnes individuels
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 : Les autres établissements et professionnels usagers du service public de collecte

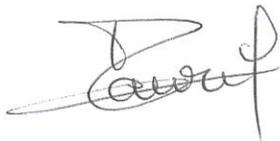
Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les modalités de mise en œuvre et de phasage de la redevance spéciale décrits ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance  
Eve MAUREL



Le Président  
Robert TCHOBDRENOVITCH



